

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme Christiane MEURILLON (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Philippe CAENEN) – Mme Priscilla LE BLAN (pouvoir à M. Thierry BONTE) – M. Laurent FRANCOIS (pouvoir à M. Philippe BUISINE), Conseillers municipaux

Secrétaire de Séance : M. Julien LUTUN.

N° 2026-45 - Objet : Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2026.

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Madame ROUSSEAU rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal fixés par Délibération du Conseil Municipal n° 2026-38 du 29 avril 2026 :

Restauration municipale	Tarif normal du repas	Tarif du repas pour réservation hors délai	Tarif du repas si le repas n'a pas été réservé
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,34 €	8,68 €	13,02 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,41 €	10,82 €	16,23 €
PAI enfants domiciliés dans la commune PAI enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,60 €	5,20 €	7,80 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,25 €	6,50 €	9,75 €

Madame ROUSSEAU rappelle que les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, les repas peuvent être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
- Les familles doivent s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles ont la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficient dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence doit être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Par ailleurs, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser les liens intergénérationnels, la commune accueille les personnes âgées à la cantine scolaire.

L'objectif est de permettre aux enfants de partager la pause méridienne avec les séniors et aux séniors de favoriser les échanges avec les plus jeunes générations par des moments de convivialité. Les séniors mangeront à la table des enfants.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- Personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
- Jour d'ouverture aux séniors : chaque vendredi ;
- Tarification : 6,00 € par repas ;
- Conditions d'inscription :
 - Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation ;
 - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif à 6,15 € à compter du 1^{er} septembre 2026.

Sur proposition de la Commission Enfance et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

I – De fixer les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2026 comme suit :

Restauration municipale	Tarif normal du repas	Tarif du repas pour réservation hors délai	Tarif du repas si le repas n'a pas été réservé
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,45 €	8,90 €	13,35 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,55 €	11,10 €	16,65 €

PAI enfants domiciliés dans la commune			
PAI enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,67 €	5,34€	8,01 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,33 €	6,66 €	9,99 €

les repas peuvent être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
- Les familles doivent s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles ont la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficient dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence doit être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez-vous programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

II – D'accueillir les personnes âgées au restaurant municipal dans les conditions suivantes :

- Service ouvert aux personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
- Jour d'ouverture aux seniors : chaque vendredi ;
- Tarification : 6,15 € par repas ;
- Conditions d'inscription :
 - Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation ;
 - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.
- Charge Monsieur le Maire de fixer le nombre de personnes qui pourront être accueillies selon la capacité d'accueil du restaurant municipal et selon le nombre d'enfants accueillis à la cantine.

Le secrétaire de séance,
Julien LUTUN.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.




Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06.07.2026
et de la publication le 07.07.2026 Le Maire, Thierry BONTE.



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le



ID : 059-215906116-20260702-2026_45-DE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_45
Objet :	Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1er août 2026.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20260702-2026_45-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20260702-2026_45-DE-1-1_0.xml	text/xml	897 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2026_45.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20260702-2026_45-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	138.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 juillet 2026 à 15h15min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 juillet 2026 à 15h18min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 juillet 2026 à 15h18min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 juillet 2026 à 15h18min15s	Reçu par le MI le 2026-07-06